

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORêt - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1434

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 3

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Prévoir les modalités de capitalisation des résultats obtenus sur les plans économiques, environnementaux et le cas échéant, sociaux, permettant leur diffusion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de capitaliser les enseignements et les résultats en matière de performances économique, environnementale et sociale des GIEE afin de permettre une large diffusion des bonnes pratiques.